

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

3 DÉCEMBRE 2009

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE⁽¹⁾

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n° 54 (2009-2010) n° 1 à 7.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Bertieaux et Mme Chantal Bertouille	3
---	---	---

1 Amendement n°1 déposé par Mme Françoise Bertieaux et Mme Chantal Bertouille

Programme 0 de la DO 11

Au sein du programme 0 de la DO 11, l'allocation de base 11.04.01 est augmentée d'un montant de 2.850.000 euros.

Au sein du programme 2 de la DO 06, les AB 11.02.21 ; 11.02.22 ; 11.02.23 ; 11.02.24 ; 11.02.25 ; 11.02.26 et 11.02.27 sont diminuées respectivement de 407.143 euros.

Justification

Au sein de la fonction publique communautaire, plus de la moitié du personnel est désormais composée d'agents contractuels.

Soit 2.278 contractuels pour 2.253 statutaires selon les données reprises dans le programme justificatif (fascicule A) du budget général des dépenses 2010.

Or, la situation professionnelle de ces contractuels est, tout le monde le sait, moins favorable que celle des agents statutaires.

A titre d'exemple,

- ils ne bénéficient pas de l'application du principe de carrière plane ;
- leurs contrats ne sont pas revus lorsque de nouvelles responsabilités leur sont attribuées ;
- c'est un régime de pension privée qui leur est appliquée qui est moins favorable que le régime public.

Dans la mesure où la Communauté française doit veiller à assumer la responsabilité de ses nombreux recrutements d'agents contractuels en leur garantissant notamment une amélioration de leur statut pécuniaire et dans la mesure où le ministre de la Fonction publique a rappelé qu'il souhaitait réduire les différences de traitement entre les agents contractuels et statutaires, l'amendement proposé permet de faire un premier pas pour soutenir le pouvoir d'achat des agents sous contrat.

Cet amendement doit ainsi permettre aux membres du personnel du Ministère engagés sous contrat de travail de bénéficier, à dater du 1er janvier 2010, des deux premiers niveaux (3 ans – 9 ans) de la carrière plane telle qu'organisée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 portant statut des agents de services du Gouvernement de la Communauté

française et l'arrêté du Gouvernement du 22 juillet 1996 portant statut pécuniaire des agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, tels que modifiés.

Françoise BERTIEAUX

Chantal BERTOUILLE